

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002042

OBJET :

**Renouvellement de
l'adhésion 2021 au centre de
ressource Villes et Territoires
Occitanie pour un montant
de 4 056 euros**

Réf. : GH (habitat et politique de la ville)
Rubrique dématérialisée : 1.7 « Actes
spéciaux divers »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à des associations ou organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au Centre de Ressource Villes et Territoires, qui est l'un des dix-neuf centres ressources régional dédié à la politique de la ville et la cohésion territoriale en France et un outil à destination des villes et des EPCI relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville et, plus largement, des territoires mobilisés pour des enjeux de cohésion sociale et territoriale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion auprès de l'Association Villes et Territoires Occitanie pour l'exercice 2021.

DÉCIDE

- **Article 1** : De régler à l'Association Villes et Territoire Occitanie la cotisation annuelle, calculée sur la base de 0.05 € par habitants, soit pour l'exercice 2021 la somme de 4 056 euros, correspondant à 81 117 habitants sur le territoire de la CAHM.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 juin 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 21 juin 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210419-C00204210-AR